



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

territoires palestiniens

Question écrite n° 121152

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur l'interprétation du rapport de Sir Geoffrey Palmer, qui estime que le blocus maritime de la bande de Gaza serait légal. En effet, selon le rapport, ce blocus aurait été « imposé comme une mesure de sécurité légitime afin de prévenir l'accès des armes à Gaza par voie maritime et sa mise en place est conforme au droit international ». Cette interprétation suscite une vive émotion parmi les associations des droits de l'Homme, pour qui ce blocus représente une sanction coercitive « imposée en violation flagrante des obligations » incombant à l'État d'Israël en vertu du droit international humanitaire. Il lui demande en conséquence de préciser la position du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Ce rapport établit une distinction entre le blocus maritime et le blocus terrestre de Gaza. Sans se prononcer sur le blocus terrestre, il conclut à la légalité du blocus maritime, au motif que son objectif d'assurer la sécurité d'Israël est légitime et que les prescriptions du droit international pour la mise en place d'un tel blocus ont été respectées. Le rapport ne conclut pas à la légalité du blocus dans son ensemble, qui est jugé contraire au droit international par le Comité international de la Croix-Rouge, analyse que partage la France. De manière constante, nous avons appelé à lever le blocus de la bande de Gaza, sans transiger sur les préoccupations sécuritaires légitimes d'Israël. Nous avons obtenu des avancées de la part d'Israël puisque le principe d'un allègement du blocus de Gaza a été décidé par les autorités au lendemain de l'incident de la flottille, le 31 mai 2010. Diverses mesures ont ensuite été prises ou annoncées, notamment une autorisation plus large des importations et une facilitation des projets internationaux de reconstruction. La situation socio-économique de la population de Gaza reste cependant préoccupante, avec un taux de pauvreté élevé et un chômage massif. Le plan de reconstruction de Gaza élaboré par l'Agence des Nations unies de secours et travaux pour les réfugiés palestiniens (UNRWA), suite à l'opération Plomb durci, progresse, mais l'entrée de matériaux de construction pour les autres projets et la circulation des personnes restent extrêmement limités, et les exportations quasi nulles. La France et ses partenaires européens appellent Israël à un changement fondamental de politique. Nous devons continuer à exiger des autorités israéliennes qu'elles lèvent le blocus de façon effective. De nombreuses mesures peuvent être adoptées en ce sens, prenant en compte les légitimes préoccupations sécuritaires d'Israël. Les projets de développement des Nations unies doivent pouvoir être menés sans plus d'obstacle. Des mesures en matière de libéralisation des conditions de circulation des personnes entre Gaza et la Cisjordanie doivent aussi être prises. L'accord entre Israël et le Hamas qui a conduit à la libération de notre compatriote Gilad Shalit et l'élargissement de plusieurs centaines de prisonniers palestiniens crée un contexte plus favorable qui doit permettre d'obtenir la levée du blocus de la bande de Gaza.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121152

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11445

Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12785